



saint-sulpice-le-guéretois

République Française – Département de la Creuse

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE

### SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un le sept du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du Conseil, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Compte-rendu des délibérations affiché le : 9 juillet 2021

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; M. Didier DEMKIW ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Emmanuelle LAMBERT ; Mme Nathalie RIBOULET ; M. Patrick SMITH ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD ; M. Ludovic VILLATTE et Mme Geneviève WIDMANN.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

- Mme Valérie BAZIN, qui a donné pouvoir à M. Éric BODEAU ;
- Mme Claude DALOT, qui a donnée pouvoir à M. Ludovic VILLATTE ;
- M. Frédéric DOS SANTOS, qui a donné pouvoir à M. François CHATELAIN ;
- M. Jean-Jacques DUPRE, qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIBOULET ;
- Mme Emilie GAILLE, qui a donné pouvoir Mme Geneviève WIDMANN ;
- M. Alain GAZONNAUD, qui a donné pouvoir à M. Patrick GUERIDE.

**Etaient absents et excusés :** Néant.

**Mme RIBOULET Nathalie** a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Le maire a proposé de rajouter 3 points à l'ordre du jour, qui ont été acceptés à l'unanimité des membres présents ou représentés, à savoir :

- Ajout d'un chemin communal « de la voie communale n°4 à la route de La Brionne » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Fixation du loyer à la relocation du logement communal 7 place des Lavandières
- Engagement volontaire au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

#### ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2021

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2021 par mail.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Signature du procès-verbal de transfert du passif (emprunts et capital restant dû au 31/12/2019 du budget eau et assainissement) à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le 15 juin 2021 ;
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Verd'Eau pour la réalisation de l'aire de loisirs le 22 juin 2021 ;
- Recrutement de 7 animateurs (CDD) pour le camp d'été de l'animation jeunesse intercommunale du 10 au 17 juillet 2021 ;
- Lancement des travaux de réfection des gouttières de la salle polyvalente (Entreprise FORGERON) pour un montant de 3 465 € et de l'extension du parking devant la Mairie (Entreprise FOURNIOUX et A2C) pour un montant de 9 864 €.

### FINANCES – Budget primitif 2021 : décision modificative n°1

**Vu** l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 9 avril 2021 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 afin de tenir compte d'une diminution des crédits aux chapitres 70 et 74 (section de fonctionnement), mais également de rectifier le montant des opérations d'ordre en section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de procéder aux virements de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 :

LIBELLE COMPTE	Compte	RECETTES		SOLDE
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Remboursements de frais par d'autres redevables	70878	30 000,00		
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>
Participations autres organismes	7478	61 300,00		
Etat compensation exonération taxes foncières	74834	5 606,00		
Etat compensation exonération TH	74835		5 606,00	
Autres attributions et compensations	7488		300,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>		<b>66 906,00</b>	<b>5 906,00</b>	<b>-61 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>96 906,00</b>	<b>5 906,00</b>	<b>-91 000,00</b>

LIBELLE COMPTE	Compte	DEPENSES		SOLDE
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Achats de prestations de services (autres que terrains)	6042	16 000,00		
Eau et assainissement	60611	20,00		
Combustibles	60621	1 600,00		
Carburants	60622	1 100,00		
Alimentation	60623	300,00		
Produits de traitement	60624	160,00		
Autres fournitures non stockées	60628	5 000,00		
Fournitures d'entretien	60631		800,00	
Fournitures de petit équipement	60632		17 000,00	
Fournitures de voirie	60633	500,00		
Vêtements de travail	60636	300,00		
Fournitures administratives	6064	500,00		
Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et	6065	50,00		
Fournitures scolaires	6067	2 500,00		
Autres matières et fournitures	6068	22 000,00		
Contrats de prestations de services	611	200,00		
Locations mobilières	6135	410,00		
Terrains	61521	1 500,00		
Autres bâtiments	615228	420,00		
Voiries	615231	7 400,00		
Réseaux	615232	500,00		
Bois et forêts	61524		1 000,00	
Matériel roulant	61551	2 000,00		
Autres biens mobiliers	61558	500,00		
Maintenance	6156	500,00		
Études et recherches	617	3 000,00		
Documentation générale et technique	6182	200,00		
Versements à des organismes de formation	6184	400,00		
Autres frais divers	6188	8 000,00		
Indemnités au comptable et aux régisseurs	6225	200,00		
Honoraires	6226		1 000,00	
Frais d'actes et de contentieux	6227	2 000,00		
Annonces et insertions	6231	50,00		
Fêtes et cérémonies	6232	500,00		
Catalogues et imprimés	6236		2 500,00	
Divers	6238	600,00		
Transports de biens	6241	100,00		
Transports collectifs	6247	2 000,00		
Divers	6248	50,00		
Voyages et déplacements	6251	500,00		
Missions	6256	500,00		
Réceptions	6257	3 000,00		
Frais d'affranchissement	6261	500,00		
Frais de télécommunications	6262	500,00		
Services bancaires et assimilés	627	500,00		
Concours divers (cotisations...)	6281	200,00		
Frais de gardiennage (églises, forêts et bois	6282	200,00		
Frais de nettoyage des locaux	6283	100,00		
A d'autres organismes	62878	200,00		
Autres services extérieurs	6288	30 000,00		
Taxes foncières	63512		500,00	
Autres droits	6358	0,00		
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>116 760,00</b>	<b>22 800,00</b>	<b>-93 960,00</b>
Frais de mission	6532	2 000,00		
Formation	6535	4 000,00		
Créances admises en non-valeur	6541		1 900,00	
Autres contributions	65548	30 000,00		
Autres contributions obligatoires	6558	2 000,00		
Subventions de fonctionnement aux	6574	4 000,00		
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>		<b>42 000,00</b>	<b>1 900,00</b>	<b>-40 100,00</b>
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	200,00		
Subventions aux personnes de droit privé	6745	1 500,00		
Autres charges exceptionnelles	678		1 500,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>		<b>1 700,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>-200,00</b>
Dépenses imprévues	022		43 260,00	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>160 460,00</b>	<b>69 460,00</b>	<b>-91 000,00</b>

LIBELLE COMPTE	Compte	DEPENSES		RECETTES		SOLDE
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Immeubles de rapport	2132		4 500,00			
Autres constructions	2138		4 200,00			
Réseaux d'électrification	21534		2 000,00			
Matériel de bureau et informatique	2183		1 000,00			
Mobilier	2184		1 000,00			
Autres immobilisations corporelles	2188	3 150,00				
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>3 150,00</b>	<b>12 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 550,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 150,00</b>	<b>12 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 550,00</b>
Dépôts et cautionnements reçus	165				550,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550,00</b>	<b>550,00</b>
Provision pour risques et charges	1522				8 000,00	
Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	4912				1 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 550,00</b>	<b>9 550,00</b>

**Article 2 : Charge** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Trésor Public.

## FINANCES – Subvention plan de relance : appel à projet socle numérique des écoles élémentaires

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **L'équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les **services et ressources numériques**,
- **L'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'aide de l'État est comprise entre **50% et 70%** selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité. La période de candidature s'est tenue du 14 janvier au 31 mars 2021. Un dossier a été déposé pour équiper l'école élémentaire sur la base d'un montant prévisionnel de 17 500 € (15 ordinateurs portables, un vidéoprojecteur et un chariot de recharge), avec une subvention de 12 250 €, soit 70% de la dépense.

**Le 28 mai dernier, une première vague a été instruite et 6 323 dossiers retenus, correspondant à 88% des dossiers déposés**, pour un montant total de subvention de l'État de près de **76 millions d'euros** sur un total d'investissements prévus par les collectivités de plus de 127 millions d'euros. Le dossier de la commune a été retenu. Il convient à présent de déposer la demande de conventionnement afin d'obtenir la subvention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide** de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique des écoles élémentaires conformément aux crédits inscrits au budget 2021.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire à l'obtention de cette subvention.

## FINANCES – Admission de créances en non-valeur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l’état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public s’élevant au montant de 2 123,16 €,

**Considérant** que le reste à recouvrer sur les créances exposées dans le rapport de présentation est inférieurs au seuil de poursuite (15,00 €) ou que les actes de poursuite successifs sont demeurés infructueux (10 débiteurs pour un montant de 1 723,78 €) ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l’admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Emet un avis favorable à ces admissions en non-valeur pour un montant de 2 123,16 € ;

**Article 2 :** Précise que cette dépense sera imputée à l’article 6541 du budget 2021 ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l’effet de signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## TARIFS COMMUNAUX – Accueil de loisirs : modification des tarifs

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Vu** la délibération n°2020 D-133 en date du 29 décembre 2020 fixant les tarifs de l’accueil périscolaire pour l’année 2021,

**Vu** l’avis de la commission des finances en date du 30 juin 2021,

**Considérant** que la commune souhaite pérenniser les activités à thème en sollicitant une aide auprès de la CAF,

**Considérant** qu’il y a donc lieu de modifier les conditions tarifaires de l’accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le montant de la participation des familles aux frais d’accueil périscolaire ainsi qu’il suit :

- 1,00 € par enfant pour l’accueil du matin
- 0,25 € par enfant pour les activités à thème (16h à 17h)
- 0,75 € par enfant pour l’accueil du soir à partir de 17h.

**Article 2 :** Décide de maintenir la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille.

**Article 3 : Charge** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal de Guéret, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme Geneviève WIDMANN souligne la qualité des activités à thèmes qui ont été proposées aux enfants, malgré la crise sanitaire. Elle précise que leur coût annuel s'élève à environ 70 000 €. Elle fait également lecture d'une lettre des enfants de l'école maternelle qui remercient la municipalité pour leur nouvelle école.

### **SPORTS DE NATURE – Ajout d'un chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 361-1 et 365-1 du code de l'Environnement,

Vu l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des plans départementaux des itinéraires de promenade et randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-D36 du 17 juin 2015 portant mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 mai 2008 approuvant le PDIPR de la Creuse,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-D0007 inscrivant de nouveaux chemins sur le PDIPR de la Creuse situés sur le territoire de la commune,

Considérant le projet d'inscription d'un chemin communal au PDIPR par le Conseil départemental de la Creuse,

Considérant la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR,

Considérant que la délibération n°2015-D36 nécessite une nouvelle actualisation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> : Demande** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse du chemin public ou appartenant au domaine privé de la commune : « 32 Chemin sans nom de la voie communale n°4 à la route de la Brionne » (conformément au tracé sur la carte annexée), sur l'itinéraire 1. Tour VTT des Monts de Guéret.

**Article 2 : Décide** de conserver à ce sentier de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

**Article 3 : Décide** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur cet itinéraire.

**Article 4 : Prend acte** de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

M. Jean-Claude LABESSE précise que ce chemin a été réouvert par les habitants du village du Mazaudoueix et tient à les remercier pour cette initiative.

## LOGEMENT 7 Place des Lavandières – Fixation du loyer à la relocation

Par délibération en date du 15 juillet 2014, le montant du loyer du logement situé 7 place des Lavandières avait été fixé à 560 € sans le garage. Le locataire actuel ayant donné son préavis pour le 15 juillet 2021, il y a lieu de fixer le montant du loyer du garage afin de pouvoir le proposer au nouveau locataire.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un logement de type IV situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de La Poste avec un chauffage individuel électrique et propose de fixer le loyer du logement à 540 € et celui du garage à 15 € par mois. Il précise qu'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sans les charges sera exigé à la signature du bail qui sera conclu pour une durée de 6 ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe le loyer du logement situé 7 Place des Lavandières à 540 € par mois, le loyer du garage à 15 € par mois.

**Article 2 :** Précise que ce loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année n sur la base de l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre n-1.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail avec le futur locataire, ainsi que tous documents nécessaires à la location.

M. Patrick GUERIDE regrette que ce logement ne soit pas reloué à une famille avec des enfants qui auraient pu être scolarisés à ST SULPICE. Toutefois, cette opportunité de relocation permet de ne pas perdre de loyer.

## SOCIAL – Engagement volontaire au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Suite à une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 22 mars 2018 approuvant la préparation du territoire de projet à la deuxième phase du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche en date du 18 mars 2019 approuvant la préparation du territoire de projet à la deuxième phase de candidature du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Suite à un retour positif de Monsieur le Maire portant sur la mise en place de l'expérimentation de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS,

Le territoire de projet composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a souhaité se lancer dans l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Cette volonté est motivée par plusieurs enjeux :

- Encourager la dynamisation territoriale via l'attractivité du territoire et son développement économique ;
- Permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver le chemin de l'emploi pérenne et par là même résorber le chômage de longue durée ;
- Participer, avec tous les acteurs locaux, à l'évolution des politiques sociales.

Pour se faire l'expérimentation doit être menée sur un périmètre correspondant à une zone de 5 000 à 10 000 habitants, facilitant ainsi le travail d'évaluation et la collaboration des acteurs. Très attachée à faire cette expérimentation à l'échelle locale d'un projet de territoire et de coopération, l'association nationale restera très attentive à ce qu'il y ait consensus de tous les acteurs.

Afin de mettre en avant l'engagement des communes volontaires et d'établir les attendus de chacun, un projet de charte portant sur les engagements des parties prenantes sera communiqué prochainement au conseil municipal, après une validation en conseils communautaires des collectivités porteuses.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de s'engager dans la mise en place de l'expérimentation TZCLD en tant que commune volontaire.

**Article 2 :** Désigne un titulaire M. Jean-Claude LABESSE et une suppléante Mme Annie DEVINEAU qui participeront aux actions et au comité local pour l'emploi.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la future charte d'engagement.

Mme Annie DEVINEAU regrette que la commune n'ait pas adhéré plus tôt à ce dispositif.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Avenant à la convention avec La Poste pour l'adressage pour une prolongation jusqu'au 30/09/2021 : travail en cours sur les petits villages sans numérotation, ainsi que ceux dans lesquels se posent des problèmes pour le passage de la fibre ; quelques-autres seront également à revoir : Les Coussières, Theix, ...
- Manifestation « Terres en fête » prévue les 28 et 29 août prochain sur l'exploitation de M. Pasty : organisation d'un concours de labour
- Organisation d'une exposition de peinture du 31 juillet au 8 août à la salle polyvalente « André Bourliaud »
- Présentation des projets du Club de foot de ST SULPICE qui visent à attirer plus d'enfants de la commune à l'école de foot pour 2021-2022, mais également qu'elle se féminise.

Date de la prochaine réunion : non fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Compte-rendu pour affichage établi le 9 juillet 2021.

Le Maire  
Eric BODEAU